

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20230056 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL PARAMÉDICAL AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20200022 du conseil municipal en date du 29 juin 2020, visée pour valoir récépissé le 1^{er} juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire en application du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° DEC20210063 du 17 novembre 2021 mettant à disposition de la commune de Saint-Chamond un appartement destiné à promouvoir la prévention en général et des chutes en particulier en direction d'un public seniors,

Considérant que les établissements Chapuis Paramédical ont exprimé la volonté de prêter du matériel paramédical pour l'exposer et le présenter à l'appartement prévention de la ville, situé au 2 place de Languedoc à Saint-Chamond,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités, charges et conditions liées à ce prêt, par convention,

DÉCIDE

Art. 1er – D'autoriser la conclusion d'une convention entre les établissements Chapuis Paramédical et la commune de Saint-Chamond, pour le prêt de matériel paramédical, à compter de la date de signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2023. Ce prêt pourra être reconduit un an par tacite reconduction.

Art. 2 – La mise à disposition est réalisée à titre gracieux.

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 17 mai 2023



Le maire,

Hervé REYNAUD

Date de mise en ligne : 19 mai 2023

SAINT-CHAMOND

Convention de mise à disposition à titre gratuit de matériel de démonstration au profit de la ville de Saint-Chamond

Entre **la commune de Saint-Chamond**, avenue Antoine Pinay CS 80148 - 42403 Saint-Chamond cedex, représentée par son maire Hervé REYNAUD, et dénommée ci-après « ville de Saint-Chamond », en vertu de la décision du maire n°2023 du , d'une part,

ET

La société « Chapuis Paramédical » dont le siège social est situé 2 Boulevard du Gier, 42400 SAINT-CHAMOND représentée par Vincent CLERJON dénommée ci-après « la société », d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet

Dans le cadre du label Villes Amis des Aînés, la ville de Saint-Chamond organise des ateliers d'information, sensibilisation et prévention. A cette fin, est mis à disposition gratuitement, du matériel qui sera présenté lors des visites de « l'appartement prévention » situé au 2, place du Languedoc à Saint-Chamond.

Cette mise à disposition a été convenue pour permettre aux différents publics concernés de se rendre compte qu'il est possible d'aménager son logement avec du matériel simple et maintenir ainsi son autonomie le plus longtemps possible.

ARTICLE 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du jour de sa signature et se terminera au 31 décembre 2023. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite pour un an, à compter de cette date.

ARTICLE 3- Désignation du matériel

Le matériel prêté par la société est répertorié à l'annexe n° 1 à la présente convention.

La valeur totale du matériel s'élève à 470.05 euros.

Un état des lieux dudit matériel sera effectué entre les parties lors de la livraison dans les locaux ainsi qu'à l'issue du prêt, lorsque la société récupérera ses biens.

Le matériel désigné pourra être complété ou remplacé tout au long de la validité de la présente convention et selon les mêmes termes. L'ajout ou le retrait sera formalisé par courrier simple remis en mains propres, ou courrier électronique avec accusé de réception, en désignant le matériel ainsi que sa valeur.

ARTICLE 4 - Conditions d'utilisation

Le matériel sera utilisé par la société Chapuis qui sera présente sur certains des ateliers proposés par la ville de Saint-Chamond. Il sera également utilisé par la ville, ses agents et/ou élus, lors d'interventions réalisées sans la présence de la Société Chapuis.

- L'ensemble du matériel et ses accessoires faisant l'objet du prêt restent l'entière propriété de la société Chapuis Paramédical et ne pourra être ni prêté ni cédé à des tiers.
- La société Chapuis assure le transport, la livraison et l'installation du matériel. A l'issue de la présente convention, la société récupérera, selon les mêmes modalités, le matériel dans les locaux.
- Tout matériel doit être restitué dans l'état de propreté et d'utilisation dans lequel il a été livré.

ARTICLE 5 - Loyers et charges

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 - Obligation d'assurance

Le matériel, utilisé par la ville de Saint-Chamond et contenu dans « l'appartement prévention », dont elle est locataire, devra être assuré.

Ainsi, la ville de Saint-Chamond s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques de responsabilité civile et les risques locatifs auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite par la ville de Saint-Chamond devra générer une couverture suffisante pour permettre la réparation des dommages causés audit matériel (notamment incendie, dégâts des eaux, vol, cambriolage, etc.).

La ville pourra fournir une attestation d'assurance à la demande de la société Chapuis Paramédical.

La société Chapuis Paramédical, intervenant au cours de certains ateliers, justifiera également d'une garantie responsabilité civile souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable.

ARTICLE 7 – Sinistres

La ville de Saint-Chamond sera tenue de signaler à la société Chapuis paramédical, tout sinistre, toute dégradation, panne ou anomalie de fonctionnement du matériel mis à disposition dans les 48 heures après constatation des faits, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Si la responsabilité de la ville était mise en cause, les frais afférents à la remise en état du matériel lui seront facturés, à charge pour la ville de Saint-Chamond de saisir sa compagnie d'assurance, le cas échéant

ARTICLE 8 - Modifications de la convention – Résiliation anticipée

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord des deux parties.

La convention pourra être dénoncée :

- par la ville de Saint-Chamond, par lettre recommandée ou mail avec accusé de réception, ou lettre remise en mains propres, un mois à l'avance dans les cas suivants :

- non-respect des dispositions de ladite convention,
- pour tout motif lié au bon fonctionnement du service public.

- par la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à Monsieur le Maire un mois à l'avance.

La résiliation sera de plein droit, sans indemnité ni préavis :

- en cas de force majeure,
- en cas d'atteinte à l'ordre public,
- pour des motifs de sécurité interdisant la continuité normale de l'activité.

ARTICLE 9 - Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de porter le différend devant le tribunal administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69003 LYON. La saisine de la juridiction administrative pourra être effectuée par télé-procédure sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le

En deux exemplaires, dont un remis à chacune des parties

Pour la société Chapuis Paramédical

Le maire,

Monsieur Vincent CLERJON

Monsieur Hervé REYNAUD



2 Boulevard du Gier - 42400 Saint-Chamond
04 77 31 45 99

contact@chapuisparamedical.fr
www.chapuisparamedical.fr

Le magasin est ouvert du Lundi au Vendredi :
08H30-12H et 13H30-19H00

LIVRER A :

MAIRIE DE SAINT
Avenue Antoine P

42400 SAINT CHAMOND

FACTURER A :

MAIRIE DE SAINT CHAMOND
Avenue Antoine PINAY

42400 SAINT CHAMOND

Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le
CHAMOND
MAY



ID : 042-214202079-20230517-DEC20230056-AU

Référence:

BON DE LIVRAISON

Numéro : 000071055

Date : 15/12/2022

N° Client :

Page : 1

Référence	Désignation	Qte cde	Qte L.	PU HT	PU TTC	MT TTC	TVA
817272.GRIS	TAPIS SORTIE DE BAIN DIATOMITE GRIS PERL		1,00	32,00	38,40	38,40	20,00
TAPIDOUCHANTIGAT	TAPIS DE DOUCHE ANTIGUA 51X51 GRIS		1,00	25,17	30,20	30,20	20,00
BARVENTVARIO	SECHE INSTANTANEMENT-ANTI MOISSISURE						
817098	BARRE A VENTOUSE VARIO		1,00	26,92	32,30	32,30	20,00
	OUVRE BOCAL AUTOMATIQUE ONE TOUCH		1,00	33,92	40,70	40,70	20,00
	ELECTRIQUE, AUTONOME, SANS FIL						
BARAPPUACICHR30	BARRE D'APPUI ACIER CHROMEE 30 CM		1,00	18,33	22,00	22,00	20,00
COUTEAU NELSON	COUTEAU/FOURCHETTE NELSON		1,00	20,67	24,80	24,80	20,00
CUILLEREA SOUPE GOOD	CUILLERE A SOUPE GOODGRIP		1,00	14,92	17,90	17,90	20,00
LAMPBEDLIGHT	LAMPE A DETECTION DE MOUVEMENTS NOCTURNE		1,00	64,08	76,90	76,90	20,00
	POUR ECLAIRER AU LEVE DU LIT						
VERAPIEDTASTI	VERRE A PIED TASTI		1,00	14,04	16,85	16,85	20,00
	GARANTIE MICRO ONDE & LAVE VAISSELLE						
4060125S24	SIEGE DE BAIN PIVOTANT SPIDRA 600		1,00	141,67	170,00	170,00	20,00

	Mise à disposition gratuite						

Part Client : 470.05 Part Caisse : 0.00 Part Mutuelle : 0.00

Règlement par :

CONDITIONS DE VENTE

Conformément aux termes de la loi n° 80335 du 12 Mai 1980 la marchandise citée sur le présent document est réputée nous appartenir jusqu'à paiement intégral de son prix. Nos conditions de paiement sont impératives. Les pénalités pour retard de paiement seront calculées par application du taux d'intérêt légal augmenté de 5 points, ou du taux maximum autorisé par la loi, si celui-ci est inférieur. En cas d'intervention contentieuse les frais de recouvrement seront obligatoirement à la charge de l'acheteur. Il sera appliqué à titre de dommages intérêts et de clause pénale une indemnité de 15% de la somme impayée. En cas de litige le tribunal du siège est seul compétent. Pour tout paiement après la date d'échéance une indemnité forfaitaire de 40 €uros sera appliquée. Conformément aux dispositions de la loi HAMON, toute vente sans prescription médicale conclue hors magasin, ouvre droit à un délai de rétractation qui expire 14 jours après la signature du contrat (ou de la commande). La garantie légale de conformité s'applique art L.211-4 du Code de la consommation et art 1641 à 1649 du Code civil.

Signature

TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
20,00	391,72	78,33	470,05
0,00			
0,00			
0,00			
0,00			
Total	391,72	78,33	470,05



NET A PAYER € **470,05**

Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le



ID : 042-214202079-20230517-DEC20230056-AU